

AFFAIRE N° 5. - Création d'une BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE au CHAUDRON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune a récemment loué à la S.I.D.R. un local de 300 m² dans l'immeuble administratif du Chaudron. 150 m² sont affectés au Bureau de l'Aide Sociale, le reste devant servir à une bibliothèque.

Je vous propose de donner à cette bibliothèque le statut d'établissement communal. Ainsi que cela se pratique dans d'autres communes, la Bibliothèque Départementale accorderait son soutien technique : la cotation des livres serait effectuée rue Roland Garros, et un directeur et un employé seraient détachés par le Département. La Commune n'aurait donc qu'à détacher deux employés déjà en place dans les services municipaux.

Sur le plan financier, la Direction Centrale des Bibliothèques de France subventionne en principe à concurrence de 50 % les aménagements des locaux, offre une dotation initiale de livres et une subvention annuelle pour l'achat d'autres ouvrages, ceci sans préjuger de l'aide que pourrait accorder le Conseil Général

Si vous êtes d'accord sur ce principe, je vous propose d'inscrire au Budget une somme annuelle de 1,000 000 de Frs CEA pour l'achat de livres et de m'autoriser à solliciter de la Direction Nationale des Bibliothèques de France une subvention de 50 % pour l'aménagement.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cette bibliothèque apparait comme une nécessité dans l'animation que nous voulons créer au Chaudron. La Bibliothèque Départementale accuse une demande certaine de la part des habitants du Chaudron, mais qui sont trop éloignés, bien souvent, pour venir jusqu'à Saint-Denis. Le Bibliobus fonctionne en dehors de Saint-Denis. La question s'est posée de savoir si la bibliothèque du Chaudron pouvait être une succursale de la Bibliothèque Départementale. Mais, compte tenu des frais engagés, le Ministère a préféré accorder une subvention à la Commune plutôt qu'au Département. Nous avons donc été amenés à revenir au système de bibliothèque communale qui va être une annexe de la bibliothèque départementale, tout comme cela se passe à Saint-Pierre. Comme Saint-Pierre, nous allons donc avoir quelques frais. Nous participons à 50 % pour les aménagements. Cela a été prévu au budget 1973. Les livres seront fournis par la Bibliothèque Départementale; nous aurons un petit complément à fournir.

M. TANDRYA. - Le directeur de la bibliothèque sera-t-il un fonctionnaire départemental ?

LE MAIRE. - Oui.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le
Secr. Gen. du 18 décembre 1973
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : S. Rouet

Sau copie certifiée conforme
de l'actes des Affaires Financières
P. Lucey